



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le lundi six mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

Étaient présents :

M. KERDRAON Paul
M. ROUAULT Philippe
M^{me} SIMONESSA Ingrid
M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LANGÉ Jacqueline
M. AUBERT Jacques
M^{me} GUÉRIN Gaëlle
M. LEFEUVRE Jean-Paul
M. CHUBERRE Jean-Pierre
M. GARNIER Michel
M. FOLSCHWEILLER Jacques
M^{me} SAUVÉE Annie
M^{me} RIVOAL Gwénola
M^{me} CABANIS Florence
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie, à partir de 21h00
M^{me} COUMAU-PUYAU Edwige, à partir de 20h50
M^{me} LE GALL Josette
M. CHAIZE Alain
M. CAILLARD Johann
M^{me} SINQUIN Catherine
M^{me} BETEILLE Nelly
M. DESMOULIN Gil
M. LE FUR Loïc
M. MOKHTARI Mustapha
M^{me} BONNARD Corinne

Date de convocation : 29.04.2013

**Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents à l'ouverture de la séance : 23**

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} DANSET Agnès, qui a donné pouvoir à Mme LANGÉ Jacqueline.
M. BOUFFORT Bertrand, qui a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie, jusqu'à 21h00.
M^{me} COUMAU-PUYAU Edwige, jusqu'à 20h50.
M^{me} CHEVALIER Gwénaëlle, qui a donné pouvoir à Mme LE GALL Josette.
M. GAISLIN Hugues, qui a donné pouvoir à Mme SAUVÉE Annie.

Secrétaire de séance :

M^{me} GUÉRIN Gaëlle

N°34/01 – 6 mai 2013

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
25 mars 2013**

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques AUBERT

VOTE : à l'unanimité

N°34/02 – 6 mai 2013

Élection du président de séance pour le compte administratif 2012 de la commune, de la poste, de l'assainissement collectif et non collectif et du lotissement Dumaine de la Josserie

Le rapporteur,

☛ conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

M. Philippe ROUAULT pour assurer cette fonction.

VOTE : Pour : 26 ; abstentions : 3

Compte administratif 2012 de la commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe ROUAULT, délibérant sur le compte administratif 2012, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			1 446 637.46		1 446 637.46	
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	9 512 360.44	11 412 155.56	4 580 688.58	5 899 247.26	14 093 049.02	17 311 402.82
<i>Totaux</i>	<i>9 512 360.44</i>	<i>11 412 155.56</i>	<i>6 027 326.04</i>	<i>5 899 247.26</i>	<i>15 539 686.48</i>	<i>17 311 402.82</i>
Résultat de clôture		1 899 795.12	128 078.78			1 771 716.34

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Recettes de fonctionnement : Pour : 24 ; abstentions : 4

Dépenses de fonctionnement : Pour : 24 ; abstentions : 4

Recettes d'investissement : Pour : 24 ; abstentions : 4

Dépenses d'investissement : Pour : 24 ; abstentions : 4

(M. le maire est sorti au moment du vote)

Compte de gestion 2012 de la commune dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur

Le rapporteur,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

INDIQUE :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE : à l'unanimité

Compte administratif 2012 du budget annexe de la poste

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe ROUAULT, délibérant sur le compte administratif 2012, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 617.24	81 201.28	9 424.68	81 201.28	20 041.92
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	21 829.21	23 536.54	0.00	61 544.57	21 829.21	85 081.11
<i>Totaux</i>	<i>21 829.21</i>	<i>34 153.78</i>	<i>81 201.28</i>	<i>70 969.25</i>	<i>103 030.49</i>	<i>105 123.03</i>
Résultat de clôture		12 324.57	10 232.03			2 092.54

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Recettes de fonctionnement : à l'unanimité

Dépenses de fonctionnement : à l'unanimité

Recettes d'investissement : à l'unanimité

Dépenses d'investissement : à l'unanimité

(M. le maire est sorti au moment du vote)

Compte de gestion 2012 du budget annexe de la poste dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur

Le rapporteur,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

INDIQUE :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE : à l'unanimité

Compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement collectif

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe ROUAULT, délibérant sur le compte administratif 2012, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			148 515.26		148 515.26	
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	440 707.16	685 061.05	466 164.52	601 897.18	906 871.68	1 286 958.23
<i>Totaux</i>	<i>440 707.16</i>	<i>685 061.05</i>	<i>614 679.78</i>	<i>601 897.18</i>	<i>1 055 386.94</i>	<i>1 286 958.23</i>
Résultat de clôture		244 353.89	12 782.60			231 571.29

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Recettes d'exploitation : à l'unanimité

Dépenses d'exploitation : à l'unanimité

Recettes d'investissement : à l'unanimité

Dépenses d'investissement : à l'unanimité

(M. le maire est sorti au moment du vote)

Compte de gestion 2012 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur

Le rapporteur,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

INDIQUE :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE : à l'unanimité

Compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement non collectif

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe ROUAULT, délibérant sur le compte administratif 2012, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 623.61			4 303.43	1623.61	4 303.43
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	0.00	2 604.80	5 100.00	5 100.00	5 100.00	7 704.80
<i>Totaux</i>	<i>1 623.61</i>	<i>2 604.80</i>	<i>5 100.00</i>	<i>9 403.43</i>	<i>6 723.61</i>	<i>12 008.23</i>
Résultat de clôture		981.19		4 303.43		5 284.62

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Recettes d'exploitation : à l'unanimité

Dépenses d'exploitation : à l'unanimité

Recettes d'investissement : à l'unanimité

Dépenses d'investissement : à l'unanimité

(M. le maire est sorti au moment du vote)

Compte de gestion 2012 du budget annexe de l'assainissement non collectif dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur

Le rapporteur,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

INDIQUE :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE : à l'unanimité

N°34/11 – 6 mai 2013

Compte administratif et compte de gestion 2012 du budget annexe du lotissement Dumaine de la Josserie

Le rapporteur,

☞ rappelle que le conseil municipal, par délibération n°30/12 en date du 1^{er} octobre 2012, a acté la dissolution du budget annexe «lotissement Dumaine de la Josserie». Le compte de gestion 2012, dressé par le comptable public, ainsi que le compte administratif 2012, dressé par M. le Maire, font apparaître que les soldes des comptes sont à zéro.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver ces deux comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. le Maire.

VOTE : à l'unanimité

(M. le maire est sorti au moment du vote)

APPROUVE :

le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le comptable public.

VOTE : à l'unanimité

Budget Communal : décision modificative n°1

Le rapporteur,

➔ un crédit de 8 000 € a été prévu au budget primitif 2013 à l'article 2313-101-020 (construction pour l'aménagement d'un bureau aux ateliers techniques), or il s'avère qu'une partie de cet aménagement consiste en l'acquisition de mobilier de bureau imputable à l'article 2184-101-020 (mobilier) pour un montant d'environ 3 515 €.

Il convient donc de transférer la partie correspondante à cette acquisition de mobilier de l'article 2313-101-020 à l'article 2184-101-020.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 avril 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

au virement de crédits suivant :

Constructions	Art. 2313 - 101 020	-3515 €
Mobilier	Art. 2184 - 101 - 020	+3515 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Budget Communal : décision modificative n°2

Le rapporteur,

☞ informe qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), dont les titres ont été émis en fin d'année 2012. En effet, quelques débiteurs de cette taxe ont formulé des réclamations partiellement justifiées, qui ont donné lieu à l'établissement d'un nouveau montant de la taxe due, sur l'exercice 2013. Il convient donc de procéder à l'annulation des sommes en cause par l'émission d'un mandat sur le compte 673 et d'émettre un nouveau titre de recettes à l'article 7368, correspondant au montant réajusté.

À ce jour, l'ensemble des annulations de titres sur l'année 2012 de la TLPE s'élève à la somme de 12 008 € et le montant des nouveaux titres émis sur l'exercice 2013 correspond à la somme de 10 132 €, soit une perte de recettes sur la TLPE 2012 de 1 876 €.

Il convient donc d'enregistrer ces annulations de titres et de comptabiliser les recettes réajustées de TLPE. Par ailleurs, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les recettes en abondant la TLPE 2013 à hauteur de 1 876 €.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 avril 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

aux ouvertures de crédits suivants :

Titres annulés	Art. 673 -90	+ 12 008 €
Taxes sur la publicité	Art. 7368-90	+ 10 132 €
Taxes sur la publicité	Art. 7368-90	+ 1 876 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Subventions aux associations

➔ Sur proposition de la commission « vie associative » et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, compte tenu des acomptes déjà versés,

DÉCIDE :

d'allouer les subventions suivantes aux associations :

	Subventions 2013	Acompte versé	Reste à verser
AMAR	300 €	-	300 €
AMICALE DES LOISIRS DU 3 ^{ème} ÂGE	2 000 €	-	2 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	511 €	-	511 €
AMIS DE LA LECTURE (les)	355 €	-	355 €
APEL STE ANNE/ST JOSEPH	1 990 €	-	1 990 €
APEL SAINT-GABRIEL	450 €	-	450 €
APEL SAINT-GABRIEL SPORTIVE	600 €	-	600 €
ASCORDA (ensemble)	100 €	-	100 €
BREIZH FLY CLUB	50 €	-	50 €
CAP (Course cycliste intercommunale)	300 €	-	300 €
CERAPAR	500 €	-	500 €
CHASSE (sté de)	150 €	-	150 €
CHÊNES DE VERGÉAL (les)	600 €	-	600 €
COMBATTANTS DE MOINS DE VINGT ANS (Féd. Nat. des)	100 €	-	100 €
COP	68 000 €	35 000 €	33 000 €
COP (emploi jeune)	18 680 €	-	18 680 €
COP BASKET (exceptionnelle)	5 000 €	-	5 000 €
COP RINK HOCKEY (exceptionnelle)	5 000 €	-	5 000 €
EURO GYM (exceptionnelle)	3 500 €	-	3 500 €
ESPACE EMPLOI (Point accueil emploi)	2 048 €	-	2 048 €
FCPE (écoles publiques maternelles et élémentaires)	3 270 €	-	3 270 €
FCPE (collège public)	200 €	-	200 €
GAULE PACÉENNE (la)	800 €	-	800 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	450 €	-	450 €
LOMBRICS DU BOIS DE CHAMPAGNE (Les)	200 €	-	200 €
MJC	119 387 €	90 000 €	29 387 €
MJC animateur jeune	35 943 €	-	35 943 €
MJC collectif interassociatif	1 130 €	-	1 130 €
MJC emploi jeune culturel	18 782 €	-	18 782 €
MJC poste d'accueil	12 058 €	-	12 058 €
MJC (fonctionnement 10-14 ans)	23 740 €	-	23 740 €
MJC (poste FONJEP 10-14 ans)	19 700 €	10 000 €	9 700 €
MUSIQUE SACRÉE	300 €	-	300 €
PACE EN COURANT	1 600 €	1 500 €	100 €
PACE EN COURANT (exceptionnelle, cross national)	1 500 €	-	1 500 €

<i>PACE EN COURANT (manifestations)</i>	1 500 €	-	1 500 €
<i>PACÉ-KONNA</i>	3 000 €	1 500 €	1 500 €
<i>PACÉ-KONNA (exceptionnelle)</i>	5 000 €	5 000 €	-
<i>(Ville de) KONNA</i>	5 000 €	5 000 €	-
<i>PACÉ-SOLIDARITÉ</i>	3 700 €	1 800 €	1 900 €
<i>PREVENTION ROUTIERE</i>	105 €	-	105 €
<i>PRISONNIERS DE GUERRE ET CATM</i>	167 €	-	167 €
<i>RASSEMBLÉE (la)</i>	1 830 €	-	1 830 €
<i>SCOUTS DE FRANCE</i>	250 €	-	250 €
<i>SHAMROCK PONEY-CLUB (prix de la ville de Pacé)</i>	200 €	-	200 €
<i>SOLIDARITÉ 35 ROUMANIE</i>	400 €	-	400 €
<i>UN ENFANT UNE VIE AU BENIN</i>	700 €	-	700 €
<i>UNC</i>	260 €	-	260 €

VOTE : à l'unanimité

<i>EURO PACÉ ASSOCIATION</i>	1 600 €	-	1 600 €
------------------------------	----------------	---	---------

VOTE : Pour : 28 ; ne prend pas part au vote : 1 (Michel GARNIER)

<i>PACÉ-BAIERSDORF</i>	500 €	-	500 €
------------------------	--------------	---	-------

VOTE : Pour : 28 ; ne prend pas part au vote : 1 (Alain CHAIZE)

<i>PACÉ-SLIMNIC</i>	1 600 €	-	1 600 €
---------------------	----------------	---	---------

VOTE : Pour : 28 ; ne prend pas part au vote : 1 (Catherine SINGUIN)

Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2013

Le rapporteur,

☞ rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'association, le conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 2006, a approuvé la convention à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et la commune de Pacé, qui définissait les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.

☞ rappelle que le montant de la participation financière à l'école privée est obtenu en multipliant :

- le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente),

par

- le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la commune (élèves pacéens).

Pour l'année 2012, ce coût est de 1 058,86 € par élève de maternelle et de 356,24 € par élève de l'élémentaire, dans les écoles publiques.

Par conséquent, le montant de la participation financière s'élève, pour l'année 2012, à :
(198 élèves x 1 058,86 €) + (295 élèves x 356,24) = **314 745,08 €** (493 élèves domiciliés sur la commune).

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « finances et administration générale », lors de sa réunion du mercredi 17 avril 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE :

le montant de la participation financière, pour l'école privée Sainte-Anne – Saint-Joseph, à 314 745,08 € pour l'année 2013 (article 6574) ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Réalisation du stade d'athlétisme : approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le rapporteur,

☞ rappelle les caractéristiques principales du projet qui se décline comme suit :

- ✓ Un anneau de 400 m comprenant 6 couloirs,
- ✓ Des aires de lancers (disques, poids, javelots, marteaux),
- ✓ Des aires de sauts (perche, longueur, hauteur et triple sauts),
- ✓ Une cabine de chronométrage avec chambre d'appel,
- ✓ Les équipements nécessaires à la bonne pratique de l'athlétisme (starting-blocs, haies 110 m et steeple, sautoir, chronomètre électronique, etc...).

Le projet comprend également la réfection du terrain d'honneur de football situé à l'intérieur de la piste. En effet, la réalisation de la piste d'athlétisme nécessite de reprendre l'ensemble des drainages du site, en particulier ceux du terrain d'honneur, qui connaissent des problèmes de fonctionnement.

☞ soumet à l'approbation du conseil municipal le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement du stade d'athlétisme.

☞ informe que ce dossier de consultation des entreprises, élaboré par le Bureau d'Etudes Sports et Loisirs (BESL) est composé des éléments suivants :

- ✓ Règlement de la consultation (R.C.) ;
- ✓ Acte d'engagement (A.E.) ;
- ✓ Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- ✓ Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- ✓ Détail du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- ✓ Cahier des plans.

Le montant estimatif des travaux au stade du D.C.E. est décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme :	975 051,57 € HT
Tranche conditionnelle 1 : petits matériels	23 628,00 € HT
Tranche conditionnelle 2 : fourniture et équipement de 6 mâts	104 560,00 € HT
Option 1 : revêtement synthétique vert à proximité du saut à la perche	9 890,00 € HT
Option 2 : remplissage sous la main courante en treillis soudé	8 330,00 € HT
Soit :	1 121 459,47 € HT

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Considérant l'avis favorable émis par la commission sports lors de sa réunion du 25 avril 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le dossier de consultation des entreprises ;

PROCÈDE :

au lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

CHARGE :

la commission d'appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment les marchés.

VOTE : à l'unanimité

Transformation du terrain de football « Chasseboeuf » en terrain synthétique : approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le rapporteur,

⇒ rappelle les caractéristiques principales du projet qui se décline comme suit :

- ✓ un terrain de football aux dimensions de 105 m par 68 m. Ces dimensions permettent un classement du terrain en catégorie 5,
- ✓ la mise en place d'un éclairage de type E5 (catégorie 5),
- ✓ l'ensemble des équipements sportifs (abris de touche, buts...),
- ✓ une main courante en soubassement avec des pare ballons sur les côtés du terrain,
- ✓ une clôture du terrain avec portails et portillons d'accès.

⇒ soumet à l'approbation du conseil municipal le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement du terrain de football synthétique.

⇒ informe que ce dossier de consultation des entreprises, élaboré par le cabinet OSMOSE Ingénierie est composé des éléments suivants :

- ✓ Règlement de la consultation (R.C.) ;
- ✓ Acte d'engagement (A.E.) ;
- ✓ Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- ✓ Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- ✓ Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- ✓ Détails Quantitatifs et Estimatifs (D.Q.E.) ;
- ✓ Cahier des plans.

Le montant estimatif des travaux au stade du D.C.E. est décomposé de la manière suivante :

Base :	690 329,50 € HT
Option 1 : plus-value pour couche de souplesse	51 480,00 € HT
Option 2 : plus-value pour mise en œuvre de treillis soudés à la place du simple torsion	3 320,00 € HT
Option 3 : plus-value pour la fourniture d'une brosse triangulaire	1 500,00 € HT
Option 4 : plus-value pour l'entretien du terrain en gazon synthétique pendant 1 an	9 000,00 € HT
Soit un total :	755 629,50 € HT

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Considérant l'avis favorable émis par la commission sports lors de sa réunion du 25 avril 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le dossier de consultation des entreprises ;

PROCÈDE :

au lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

CHARGE :

la commission d'appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment les marchés.

VOTE : à l'unanimité

Création d'un plan de ville communal et intercommunal : participation de la commune de Pacé à l'élaboration du plan

Le rapporteur,

Vu la délibération Rennes Métropole C 09.218 du 9 juillet 2009 relative à la mise en œuvre d'un plan de ville communal et intercommunal et aux modalités de son financement ;

Vu le marché n°10.397 conclu entre Géomatech SA et Rennes Métropole pour la « création d'une base de données SIG pour la constitution d'un plan de ville communal et intercommunal », notifié le 8 juillet 2010 ;

Vu le courrier DIR STRAT-SIG-2012.03.07 adressé aux maires des communes de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole en date du 27 mars 2012,

Vu le compte rendu de la Commission Prospectives et Développement Durable du Territoire du 21 février 2013 ;

Vu l'inscription budgétaire 2013 effectuée à l'article 204 : subvention d'équipement.

La Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan de Ville Communal et Intercommunal (PVCI) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce projet est mené par le service SIG de Rennes Métropole, en collaboration avec l'Audiar, les services métropolitains et communaux. Depuis la numérisation des plans cadastraux entre 1998 et 2005, il s'agit du plus important projet de création de données géographiques lancé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Plus facile à appréhender que le plan cadastral, le plan de ville constitué est homogène sur l'ensemble de l'agglomération et offre aux services métropolitains et communaux un support précis pour localiser, programmer et gérer les différentes politiques publiques menées.

Le plan et les données le composant sont mis à disposition des communes de l'agglomération sans aucune restriction d'usage et sous différents formats. La mise à jour de ces données sera prise en charge par Rennes Métropole sous couvert d'une contribution active des communes, notamment par la remontée des informations de mise à jour. Les outils de gestion nécessaires pour maintenir les données du plan pourront être mis à disposition des communes si celles-ci en font la demande.

Selon le décompte définitif de l'opération, le coût global de la prestation de numérisation initiale s'élève à 75 726,00 euros HT. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 64 658,00 euros HT d'acquisition de données (part fixe) ;
- 9 245,00 euros HT de déplacements terrain autorisés dans le cadre du marché (part variable) ;
- 1 823,00 euros HT d'édition de plans.

Il est convenu que les communes prennent en charge 35 % du coût HT de la saisie initiale des bases de données géographiques constituées dans le cadre de ce projet. Rennes Métropole assure, de son côté, 65 % de son financement.

La participation de la commune de Pacé est fixée à 1 294 €. La facturation interviendra courant juin 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du projet de plan de Ville communal et intercommunal ;

DÉCIDE :

le versement de la participation de la commune de Pacé à hauteur de 1 294 € ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne : validation de son contenu et adhésion

Le rapporteur,

➡ Le Préfet de région propose à la commune de Pacé, dans son courrier du 21 février dernier, la signature d'une charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne.

Cette charte, dont un exemplaire est joint à la présente, est l'aboutissement d'une réflexion initiée par l'État et la Région, réunissant tous les acteurs de l'aménagement en Bretagne.

La réflexion menée en commun a conduit à un diagnostic partagé d'une consommation excessive d'espace. La Bretagne est confrontée en effet à des tensions sur le foncier. Les surfaces artificialisées ont doublé en 20 ans. Il s'avère que le foncier est une ressource naturelle non renouvelable qui diminue de plus en plus rapidement, en lien avec le développement de l'habitat, des activités et des infrastructures. Le phénomène d'excessive consommation d'espace n'épargne aucun secteur géographique de la Bretagne. Il impacte l'agriculture et nuit au maintien de la biodiversité.

Le diagnostic partagé souligne également l'impact majeur de la pression foncière sur les conditions d'habitat des Bretons, notamment les jeunes générations, dans un contexte d'étalement urbain. La maîtrise du foncier est une exigence pour le développement économique de la Bretagne et la condition d'un développement durable au niveau local.

Dans la mesure où ces constats et les enjeux qui y sont liés nécessitent un changement des pratiques et la mise en place d'une culture de la sobriété foncière, la charte proposée constitue un acte d'engagement politique et moral volontaire, afin qu'elle devienne un document de référence pour une politique de gestion économe du foncier en Bretagne.

Ainsi, en signant cette charte, la commune de Pacé s'engage à respecter son contenu et à promouvoir les actions contribuant à sa mise en œuvre. Les 5 volets de la charte sont :

- **Volet 1** : Adopter une approche de la sobriété foncière dans les outils de planification.
- **Volet 2** : Mobiliser toutes les possibilités d'économie d'espace lors de l'ouverture du foncier à l'urbanisation.
- **Volet 3** : Renforcer l'articulation entre des différents documents de planification et de programmation.
- **Volet 4** : Mettre en place un système « Partage d'observation de la consommation d'espace ».
- **Volet 5** : Diffuser une culture de la sobriété foncière.

Les engagements de l'Etat pour la mise en œuvre de la charte sont :

- La mise à disposition de sources de données afin de faciliter le suivi de la consommation de l'espace.
- La mise en place d'actions de formation à destination des élus et des agents des collectivités territoriales, afin d'accompagner la diffusion de la culture de la sobriété foncière.

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable », et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 9 avril 2013 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'approuver le contenu de la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne ;

AUTORISE :

le Maire à signer la charte et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Foncier - cession d'une portion de chemin rural située au sud de la parcelle cadastrée D 911: commune de Pacé / M. et Mme Le Borgne

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que M. et Mme Le Borgne souhaitent acquérir une portion de 954 m² de chemin rural située au sud de la parcelle cadastrée D 911.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 19 septembre au 4 octobre 2012. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, a rendu un avis favorable à l'aliénation de cette portion de chemin rural ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 19 septembre au 4 octobre 2012, n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête ;

considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette aliénation ;

considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 22 novembre 2012 ;

considérant le code général des collectivités territoriales ;

conformément à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 11 janvier 2013 ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

vu la délibération n° 28/19 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 21 mai 2012 ;

vu le rapport du commissaire enquêteur du 22 octobre 2012 ;

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur et de céder 954 m² de ce chemin rural à M. et Mme Le Borgne, au prix de 0,53 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de céder 954 m² de ce chemin rural à M. et Mme Le Borgne au prix de 0,53 € le m² ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Foncier - cession de portions de chemins ruraux situées entre le Pâtis, la Taillandrie et la Touche Champagne : mise à l'enquête publique

Le rapporteur,

➤ présente au conseil municipal la demande, formulée par plusieurs riverains, d'acquisition de portions de chemins ruraux situées entre les lieux-dits « La Taillandrie », « Le Pâtis » et « La Touche Champagne ». Ces portions de chemins ruraux sont classées en zones A et N au PLU.

Ce projet de cession de portions de chemins ruraux doit être soumis à une enquête publique préalable à leur aliénation.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable - voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 9 avril 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

conformément à la réglementation en vigueur, d'ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces portions de chemins ruraux ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

(M. Jacques FOLSCHWEILLER était absent au moment du vote)